

Nos réf. :09/CRAT A. 795-AN

₿₿

Le 28 avril 2009

Avis relatif à la demande d'exonération du rapport sur les incidences environnementales portant sur le plan communal d'aménagement n°2 dit « rue Pierre Taillez » à PERUWELZ

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande d'exonération du rapport sur les incidences environnementales portant sur le Plan communal d'aménagement (PCA) n°2 dit « rue Pierre Taillez » sur le territoire de la commune de Péruwelz.

Cette demande a été introduite par la commune de Péruwelz.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 14 avril 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du $28 \, \text{avril} \, 2009$:

Sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales :

Considérant que le périmètre concerné par la demande est d'une superficie de 6,16 hectares et est situé au nord-est du village de Bon-Secours ;

Considérant que la révision du PCA a pour objectif de valoriser les terrains non bâtis en densifiant, conserver les caractéristiques du bâti traditionnel, maintenir les espaces verts et préserver le paysage ;

Considérant que la révision du PCA est une opération nécessaire au vu de la vétusté des prescriptions urbanistiques reprise dans le PCA approuvé en 1985;

Considérant que le projet de révision du PCA n'apporte aucune dérogation au plan de secteur et ne fait que préciser les affectations du plan de secteur ;

Réf.: 09/CRAT-A.795-AN



Considérant que l'actualisation des prescriptions urbanistiques n'est pas susceptible n'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ;

La CRAT estime que l'avant-projet de Plan communal d'aménagement ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

Benoît BRASSINE

Secrétaire

Pierre GOT, Président.

Réf.: 09/CRAT-A.795-AN 2